**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 23 (1935)

**Heft:** 457

**Artikel:** A propos d'un récent arrêt du Tribunal Fédéral

**Autor:** Schreiber-Favre, Nelly

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-262011

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 16.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# A propos d'un récent arrêt du Tribunal Fédéral

## Une évolution intéressante de la jurisprudence en matière de pension et de rente après divorce.

Le code civil suisse accorde à la femme divorcée le droit à une pension alimentaire de la part du mari, à la double condition qu'elle n'ait pas de responsabilité dans la dissolution du mariage et que le divorce l'expose à tomber dans le dénuement. Il n'est pas nécessaire que le mari soit déclaré partie coupable; il doit une pension dans les circonstances indiquées, même si le divorce a été prononcé entre les époux pour incompatibilité d'humeur. La solution que la loi donne à cette question délicate paraît juste.

Il n'en reste pas moins des cas où le refus d'une pension par le juge comporte pour la femme divorcée des duretés choquantes. Une femme, par exemple, qui s'est mariée très jeune et qui, grâce à la situation de son mari, a vécu pendant de longues années dans l'aisance, voire le luxe, peut, sans aucune faute de sa part, se voir un jour devant l'inévitable rupture du mariage; trop jeune au moment de son mariage pour avoir eu l'occasion d'exercer une profession et n'ayant jamais occupé d'emploi pour gagner sa vie, elle s'entendra dire, au moment du divorce, qu'elle est encore en mesure de travailler et, au besoin, d'apprendre une profession pour éviter de tomber dans le dénuement.

Le cas s'est présenté aussi d'une femme qui avait reçu dans sa jeunesse une éducation musicale soignée qui lui permettait de donner des leçons et des concerts; divorcée, elle se voit refuser une pension parce que, soi-disant, elle n'avait qu'à reprendre ses leçons et ses concerts, ce qui lui permettait de gagner elle-même son entretien, fût-ce avec quelque peine au début... Que pareille raisonnement soit possible démontre assez combien est légitime la revendication que la femme ait voix au chapitre quand il s'agit de statuer sur des contestations en matière de famille. Le texte de la loi est juste, mais son application, parfois fort délicate il est vrai, reste confiée à des hommes exclusivement, dont la sentence gagnerait souvent en justice et en équité si elle était délibérée avec le concours de femmes compétentes.

Tous les plaideurs n'ont pas les moyens nécessaires pour recourir aux instances supérieures contre des décisions qui méconnaissent leurs intérêts légitimes. L'immense majorité des litiges de famille se liquident définitivement devant les tribunaux de 1re instance.

Dorénavant, grâce à une saine et juste interprétation de la loi existante que vient de révéler un récent arrêt du Tribunal fédéral, il sera plus facile à une femme d'obtenir payement d'une rente après dissolution du mariage.

En dehors même des dispositions dont nous avons déjà parlé, le code civil prévoit que l'époux innocent dont les intérêts pécuniaires, même éventuels, sont compromis par le divorce, a droit à une indemnité de la part du conjoint coupable. Cela permet par exemple au juge d'allouer à la femme divorcée une indemnité pour la ruine d'espérances successorales. Cela signifie aussi que l'épouse innocente peut obtenir une indemnité pour la perte de sa situation de femme mariée, car le fait que, dans le mariage, il est pourvu à son entretien constitue pour l'épouse un intérêt pécuniaire compromis par le divorce; pour réparer ce tort, le juge peut accorder une indemnité *sous la forme d'une rente*, appropriée aux ressources du mari. Point n'est exigé ici que la femme justifie qu'elle tomberait dans le dénuement ensuite du divorce; il suffit que le mari soit déclaré coupable et que la dissolution du mariage comporte pour la femme la perte d'une situation dont elle jouissait, grâce à la fortune ou aux revenus du mari.

Alors que « la pension alimentaire à titre de recours » peut être réclamée même à un mari qui n'a pas de responsabilité marquée dans la rupture du lien conjugal, « la rente pour perte de situation » n'est due que par le mari déclaré coupable du divorce. Cette possibilité, nouvellement définie dans l'arrêt du Tribunal fédéral dont nous parlons, permettra à l'avenir, dans de nombreux cas, de mieux satisfaire les intérêts légitimes de la femme malheureuse.

Il est juste de reconnaître qu'en plusieurs occasion déjà notre haute juridiction fédérale a fait preuve de compréhension de la situation particulière de la femme, suivant en cela les idées élevées de justice et morale sociale de l'auteur du code civil, le regretté Eugène Huber.

Nelly Schreiber-Favre, avocate.

*trée des femmes dans la vie politique est nécessaire pour l'avancement de la cause de la paix; qu'il est du devoir des femmes de toutes les nations de travailler à l'avancement des relations internationales amicales, de développer la conception de la solidarité humaine, sans distinction de races ni de nations, de réclamer que le système du droit international remplace celui de la force, et de soutenir une Société des Nations, qui, en laissant à chaque nation sa liberté et son autonomie, travaille à établir une entente durable entre les peuples.*

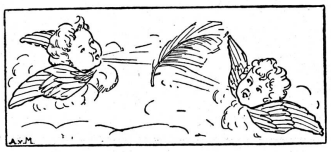

# DE-CI, DE-LA

***Commission fédérale de surveillance des fabriques.***

Le Conseil fédéral a nommé membre de cette Commission Mme Marg. Gagg-Schwarz (Berne), jusqu'ici suppléante. Cette nomination a été très bien accueillie dans les milieux féminins, où Mme Gagg est connue depuis longtemps par ses publications sur le travail des ouvrières.

S. F.

***Succès féminins.***

Pour la première fois, l'Union suisse des Coopératives de Consommation, lors de son Assemblée de délégués des 15 et 16 juin, à Zurich, a élu une femme pour faire partie de son Comité de direction. Le choix s'est porté sur Mme Paula Ryser, de Bienne, vice-présidente de la Ligue suisse des Coopératrices, et qui, par ses qualités et ses compétences, a sa place toute marquée au sein du Comité de direction. Il est seulement surprenant, alors que les femmes siégent depuis longtemps dans les Comités de Sociétés coopératives locales ou cantonales, que l'on ait attendu si longtemps pour faire entrer une femme au Comité suisse. Mais mieux vaut tard que jamais.

— Fondée en 1821, et par conséquent datant de plus d'un siècle, la vénérable vieille dame qu'est la Classe des Beaux-Arts de Genève vient, pour la première fois de toute son existence, de se donner une présidente au lieu d'un président, en la personne de Mme Fatio-Naville. Celle-ci étant une féministe convaincue et une de nos abonnées, ce sont donc de doubles félicitations que nous lui adressons ici. M. F.

— La *Gazette de Lausanne* vient de publier les œuvres de deux membres de l'Association vaudoise des femmes universitaires, qui avaient concouru en 1934 pour le « prix du roman-feuilleton » organisé par la *Gazette* et la maison d'édition Attinger (Neuchâtel): ce sont Anne Leblanc (Mme R. Delhorbe-Jacottet), auteur de *Une place de compagne*, dans lequel la jeune Lausannoise engagée comme compagne, arrive à démasquer un imposteur et par surcroît à trouver un mari; et Mlle Berthe Vuillemin, auteur de *R. C. 749*, sur lequel notre bulletin bibliographique aura l'occasion de revenir. Rappelons ici que Mlle Vuillemin a déjà publié un roman policier, *Le drame de la belle Escale*, et la traduction de *Hors la famille*, de Louis Bromfield, et ajoutons, pour l'en féliciter, qu'elle représentait la *Revue des Deux-Mondes* aux fêtes du jubilé de Georges V.

S. B.

# Publications reçues

Publicitas: *Catalogue des Journaux suisses*, 1 vol. de 207 p. Publicitas succursales et agences dans toutes les villes suisses.

Nous sommes en retard pour signaler à nos lecteurs cette utile publication, à laquelle procède de temps à autre la grande agence de publicité, et qui constitue assurément un répertoire des plus utiles pour quiconque a à faire avec la presse: et de qui n'est-ce pas le cas au jour d'aujourd'hui A des conseils pratiques sur la rédaction, la valeur de répétition, le format des annonces, succède toute une liste classée par localités et par cantons, des journaux politiques, des almanachs, liste que se retrouve plus loin, avec plus de détails aux annonces. C'est donc une des publications les plus faciles à manier et à consulter, et ceux qui la posséderont n'auront certes pas à le regretter. M. F.

# Exposition culinaire et professionnelle de l'industrie hôtelière

*(Zoug 17 août - 15 septembre 1935)*

Voilà une Exposition d'actualité en même temps que d'un vif intérêt pour les ménagères, auxquelles il convient de signaler que dans la Section « Cuisine de famille » peuvent être présentés des menus de bonne et honnête cuisine bourgeoise. Des diplômes de 1re, 2me et 3me classe avec médaille d'or, d'argent et de bronze, seront remis aux lauréates ayant exposé une gourmandise spécialement réussie, un repas qui fait venir l'eau à la bouche, ou des conserves et des confitures remarquablement préparées. Disons encore qu'avec raison le jury attachera plus d'importance à la préparation d'un simple repas de famille bien apprêté et appétissant, qu'à des menus rares et compliqués.

Aussi engageons-nous chaleureusement toutes les ménagères, cuisinières, maîtresses de maison à participer à cette Exposition, qui s'annonce déjà comme un succès, vu le nombre des cuisiniers et chefs qui se sont déjà inscrits. On peut se procurer des renseignements et détails aux adresses suivantes : Mlle Muller, maîtresse d'école ménagère, Rost, Zoug ; Mme Baumann, Artherstrasse, Zoug; Mme Grob-Zehnder, Guggithal, Zoug. Les inscriptions étant reçues jusqu'au 1er août, il convient donc de se hâter.

6585 x

**Avant d'acheter votre trousseau ou de renouveler votre linge de maison demandez sans engagement notre prix courant pour notre qualité solide, spéciale pour trousseaux**

**MAX MAIER**

**Manufacture de trousseaux en linge de maison fabrication suisse et des Vosges**

**42, RUE DU RHONE . GENÈVE TÉL. 52.730**

**ECOLE ARTISTIQUE COUPE ET COUTURE**

**6, Rue de l'Université Mme GROBET, dir.**

**COURS SPÉCIAL pour Dames et Messieurs**

Formation complète en 4 mois de la carrière de Couturier-coupeur-modelliste. Diplôme de Paris.

**COURS AMATEURS pour Dames et Jeunes Filles**

désirant confectionner elles-mêmes tous vêtements dames et enfants. **COURS D'ÉTÉ à partir du 1er août**

*Vente de patrons et vêtements mi-confectionnés*

**Lait en Bouteille**

**pasteurisé**

**En vente dans toutes les laiteries**

**Laiteries Réunies**

7705 X

IMPRIMERIE RICHTER. — GENÈVE

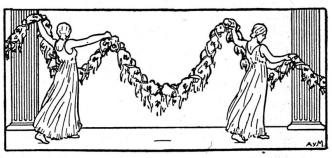

# A travers les Sociétés

**Assemblée des « Frauenzentralen ».**

C'est à Winterthour que s'est tenue, le 14 juin dernier, l'Assemblée des *Frauenzentralen*.

Très aimablement reçues par les membres de la *Frauenzentrale Winterthur*, les déléguées, — représentant 13 groupements, — après une rapide visite de la F. Z. Winterthur se réunissent autour d'une tasse de thé, et la séance est bientôt ouverte par Mlle Lisa Weber, qui fonctionne comme présidente de l'Assemblée. Tour à tour, chaque *Frauenzentrale*, par l'intermédiaire de sa présidente ou de sa déléguée, vient faire part des expériences de l'année écoulée. Si les problèmes du travail ménager, de l'éducation ménagère, de l'apprentissage ménager, ont joué un très grand rôle dans l'activité de cette année, d'autres questions ont aussi préoccupé les *Frauenzentralen*, questions parmi lesquelles il faut relever l'œuvre d'entr'aide entreprise dans quelques cantons sous la forme d'une collecte de vêtements et de fruits destinés à des familles dans le besoin, ou à des communes d'un canton voisin particulièrement éprouvées par la crise. Il serait trop long d'entrer dans le détail des rapports présentés; mentionnons cependant que Berne, à côté d'occupations d'ordre divers, a réussi à mettre sur pied une assurance pour employées de maison, principalement pour apprenties ménagères, en instituant un abonnement pour les soins médicaux donnés à l'hôpital; que Bâle a créé un cours professionnel pour employées d'asiles, et cherche à grouper les employées de maison; et que Saint-Gall a porté tous ses efforts sur l'organisation et la direction de cours ménagers pour jeunes filles venant des régions montagnardes et désireuses de se vouer au service de maison.

C'est dans le cadre évocateur du château de Wulflingen qu'eut lieu le dîner et que se tinrent les assises de l'après-midi, entièrement consacrées à la discussion du projet de fusion présenté par la *Frauenzentrale* de Berne. Cette proposition, mûrement étudiée, a été repoussée à l'unanimité, la nécessité d'une « super-organisation » ne se faisant pas sentir et pouvant porter préjudice à l'activité de l'Alliance de Sociétés féminines suisses. Mais pour répondre au désir exprimé par différentes *Frauenzentralen*, Zurich fonctionnera comme *Vorort*, et s'efforcera d'établir un contact aussi étroit que possible entre ces différents groupements.

La partie administrative terminée, des autos particulières emmenèrent les déléguées, dans une magnifique randonnée à travers le Tösstal et la campagne zurichoise, visiter les asiles de Sitzberg et de Langenhardt, destinés, l'un à des jeunes filles ayant besoin d'un séjour à la montagne, et l'autre à l'éducation d'enfants déficients.

En résumé, belle et bonne journée qui a contribué à resserrer les liens entre les diverses organisations. Un seul regret: c'est que les Romandes aient été si peu nombreuses: une seule déléguée, celle de l'Union des Femmes de Genève! S. Br.

**Union des femmes de Lausanne.**

L'Assemblée générale semestrielle a eu lieu le 27 juin à Saint-Pierre, sous la présidence de Mlle L. Comte, avocate, qui a présenté le rapport du Comité. La crise se manifestant par une augmentation des consultations juridiques, le Bureau de consultations juridiques sera ouvert dès septembre un soir à l'intention des ouvrières. L'Union a reçu un legs de 517 fr. de M. Aug. Clavel, en souvenir de sa femme, et a d'autre part collaboré à la répartition dans le canton de la part vaudoise de la collecte du 1er août 1934 en faveur de l'enseignement ménager, les 19.000 francs ainsi rassemblés devant servir à créer des bourses d'apprentissage ménager, à encourager l'institution de cours, de conférences, de classes ménagères, etc. Le Cartel romand H.S.M. a notamment reçu 4000 fr. pour sa campagne en faveur de l'amélioration du service de maison. Actuellement, l'Union étudie encore un projet de cours à l'intention des jeunes filles sortant des écoles, afin de perfectionner leurs connaissances ménagères.

Mme Orlop-Campart a présenté le rapport de la Commission des Cours: 188 participantes ont pris 226 inscriptions. Ce sont les cours de français pour jeunes Suisses-allemandes qui obtiennent le plus de succès et rendent les meilleurs services. Mme Graff a lu le rapport sur les annonces du *Bulletin féminin*, organe des Unions de Femmes vaudoises et de l'Association pour le costume vaudois, et Mlle L. Dutoit a attiré l'attention sur la journée romande du 1er septembre « La Femme et la Démocratie », et sur le Cours de vacances suffragiste.

Le Comité a été ensuite réélu, et est composé de Mmes et Mlles L. Comte, Buchser, Duboux-Fonjallaz, Virieux, Graff, Laurent et J. Milliioud; puis une intéressante discussion s'est engagée sur l'enseignement théorique et pratique que devraient comporter les cours projetés pour jeunes filles ayant terminé le temps de scolarité obligatoire. S. B.

**Association agricole des femmes vaudoises.**

L'Association agricole des femmes vaudoises a tenu son Assemblée générale le 30 juin, à Chavornay, dans la plaine de l'Orbe, sous la présidence de Mme Gillabert-Randin, laquelle a résumé l'activité de l'Association, dit les résultats du concours de jardins potagers, et rappelé le transfert à Bussigny de la fabrique de confitures, et son renflouement grâce à l'aide de diverses Sociétés féminines.

Mlle Fr. Fonjallaz (Epesses), présidente de la Fédération vaudoise des Unions de Femmes, a exposé l'activité des divers groupements de campagnardes de la Suisse allemande, plus actifs que ceux du canton de Vaud; il s'agit de vaincre l'inertie et la mollesse naturelles pour donner aux Vaudoises la conscience de leur valeur et de l'importance de leur travail. Mme Vuilloux, de Mex, a exposé comment on peut faire fructifier un petit lopin de terre, et en retirer un bénéfice intéressant.

Les participantes ont visité ensuite les cultures maraîchères de la plaine de l'Orbe.

S. B.